

SÉANCE DU 23 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190523-DEL041-19-DE
Date de télétransmission : 29/05/2019
Date de réception préfecture : 29/05/2019

DELIBERATION N° DEL041-19

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 mai 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. CUSSIGH, C. EGEEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib El GARES, en date du 23 mai 2019)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEEA, en date du 20 mai 2019)
M^{me} BRANON-MAILLET Simone (Pouvoir à C. Picca, en date du 19 mai 2019)
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 23 mai 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 21 mai 2019)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 20 mai 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 22 mai 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M^{me} GERACI Marianne
M^{me} GONZALEZ Gisèle

MADAME ALBERTE BONNIN-DESSARTS A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Revalorisation des indemnités kilométriques, et frais de déplacement.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le Décret du 26 février 2019 modifie les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Ces dispositions prennent effet au 1^{er} mars 2019.

Augmentation des montants des frais de déplacement :

Les taux de base pour les frais d'hébergement à Paris intra-muros passent de 70 à 110 €.

Pour les villes du Grand Paris et celles de plus de 200 000 habitants, les taux sont fixés à 90 € et pour les autres villes à 70€.

Un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Augmentation des indemnités kilométriques :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en métropole			
Type de véhicule	Jusqu'à 2000 kilomètres	Entre 2001 et 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37€	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41€	0,50 €	0,29 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions liées à la modification des taux d'indemnités de mission.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 23 mai 2019.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.